



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ACADEMIE D'AMIENS
SESSION 2017

RAPPORT DU JURY

I. Organisation de l'examen professionnel

1) Dispositions générales

L'académie d'Amiens a organisé en janvier et février 2017 l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

a) Rôle et missions d'un SAENES de classe supérieure.

Fonctionnaires de catégorie B, les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation initiale ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

b) Modalités de l'examen professionnel

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

2) Nombre de postes ouverts à l'avancement : 11.

3) Inscriptions et candidatures

Les candidats avaient la possibilité de s'inscrire par voie informatique, 60 inscriptions ont été enregistrées.

4) Composition du jury

- 1 présidente,
- 2 représentants des personnels de direction,
- 2 représentants des personnels de gestion et d'intendance,
- 3 représentants des personnels des services,
- 1 représentant de l'enseignement supérieur.

II. L'épreuve d'admissibilité

Elle s'est déroulée le 12 janvier 2017 de 9h à 12h à l'IUT d'Amiens.

44 personnes ont composé soit 73% des inscrits.

Les copies ont été remises aux correcteurs et corrigées le 17 janvier 2017.

1) Composition du groupe de correcteurs, issus des membres du jury:

- 1 personnel de gestion et d'intendance,
- 3 personnels issus des services.

2) Correction des copies

Les copies ont été réparties en 4 lots, chaque correcteur disposant du barème de notation. Ce barème a été discuté et amendé par les correcteurs.

3) Candidatures admissibles

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni le 17 janvier 2017 pour prononcer l'admissibilité.

Les moyennes des 4 lots étaient respectivement de 10.98/20, 12.68/20, 11.36/20 et 11.41/20.

Au vu de ces moyennes, les membres du jury ont décidé de fixer le seuil d'admissibilité à 10/20.

Le 18 janvier 2017, les résultats d'admissibilité ont été publiés.

Le 28 février 2017, les membres du jury ont procédé à la lecture des dossiers RAEP.

III. L'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 1^{er} mars 2017 dans les locaux du rectorat d'Amiens.

Avant l'épreuve, il a été rappelé aux membres du jury qu'il s'agissait d'un examen professionnel d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure et que le questionnement devait être en rapport avec les termes de l'arrêté du 25 août 2011.

La prestation du candidat était notée sur 20. Les membres du jury avaient la possibilité de noter le 1/4 de point.

Sur les 33 candidats déclarés admissibles, un n'a pas rendu son RAEP et deux étaient absents (dont une absence justifiée). Les autres ont passé un entretien de 25 minutes devant une des 4 sous-commissions composée de 2 membres : un représentant des personnels de direction ou de l'enseignement supérieur, d'un représentant des personnels de gestion et d'intendance, et d'un représentant des services.

Après une présentation des membres du jury et du déroulement de l'épreuve, les candidats étaient invités à exposer leur expérience professionnelle, puis ils étaient interrogés sur leur environnement professionnel, leurs connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel ils exercent. Il a été admis que les candidats pouvaient être interrogés sur des questions d'actualité de l'éducation nationale.

A l'issue des entretiens les membres du jury se sont réunis afin d'harmoniser et d'arrêter la liste des notes de l'épreuve d'admission.

Les notes s'échelonnaient de 08/20 à 19.5/20, la note moyenne globale étant de 13.66/20.

Après cumul des notes obtenues par les candidats à l'issue des deux épreuves, la commission a prononcé l'admission de 11 candidats en liste principale et l'inscription de 3 candidats en liste complémentaire.

IV. Observations

a) L'épreuve écrite

Les candidats doivent avoir à l'esprit qu'il leur est demandé de rédiger un document de travail, selon les règles de présentation administrative, aisé à lire et utile au demandeur.

Dans l'ensemble la qualité des copies était moyenne.

1) La forme

Les références aux textes sont souvent effectuées en début de copies alors que l'utilisation d'extraits des textes dans la copie permettrait d'être plus précis et d'illustrer clairement les propos.

Certaines copies sont très difficilement lisibles : l'importance à donner au soin et à l'écriture est à rappeler. Certains énoncent un plan mais ne le suivent pas.

L'absence de conclusion au cas pratique posé a pu être constatée.

2) Le fond

De nombreuses fautes d'orthographe ont été soulignées et parfois une écriture peu soignée rendant plus que ardue la lecture de la copie.

b) L'épreuve orale

1) L'examen du RAEP :

- Trop de dossiers sont présentés de manière chronologique et ne permettent pas de mettre en valeur le candidat,
- Le RAEP ne doit pas être un « catalogue » des postes ou fonctions, tâches occupés.
- Les candidats ne prennent pas suffisamment de hauteur pour donner du sens à leur travail. Les élèves, éléments centraux, sont totalement absents.

2) La présentation orale et l'entretien

La durée des exposés s'est inscrite dans les temps impartis. Très souvent il s'est agi d'exposés chronologiques alors que le jury préconise une approche par thématiques pour retracer son parcours.

Certains candidats étaient en capacité à se situer, à mettre du relief à leur parcours : capacité d'adaptation, motivation, dynamisme, non attentisme, envie de relever des défis, des challenges.

Pour d'autres candidats, le positionnement est difficile, les connaissances limitées et c'est parfois hyperbolique. Les exposés pratico-pratiques, très terre à terre, ne permettent pas facilement de questionner les candidats qui n'ont d'autres perspectives que ce qu'ils font.

Il semble important au jury de rappeler l'importance de la conclusion à faire lors de la présentation orale, comprenant une projection une ouverture vers l'avenir. Le projet professionnel des candidats n'est pas toujours précis, il faut « aller les chercher ».

c) Observations générales

Le RAEP est compris dans l'ensemble, les candidats ayant suivi une préparation maîtrisant mieux l'exercice que les autres.

Le manque de recul par rapport aux fonctions occupées par les candidats mais également le manque de curiosité professionnelle des candidats se cantonnant à une connaissance immédiate de leur environnement de travail sont à déplorer : quid de la réforme territoriale ? de la réforme du collège ? Une vigilance est à porter sur l'écriture, l'orthographe et le soin ainsi que sur la valorisation excessive de leurs compétences.

Conclusion

Travaillant depuis plusieurs années dans l'éducation nationale, les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de leur environnement et témoigner ainsi d'une curiosité et de leur ouverture. Cela permettra d'enrichir l'épreuve orale et donnera une image positive du candidat.

La présidente du jury
Catherine BELLET-LEMOINE

